



COMITÉ SYNDICAL

Finances

Délibération n°2

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an 2024, le 9 décembre 2024 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 98

Membres présents : 53

Pouvoirs : 1

Excusés : 6

Membres votants : 54

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Dans un souci de clarté et afin d'épurer les sommes modiques entre 2023 et 2024, le Comptable Public nous demande de délibérer pour mettre en admission en non-valeur ces recettes : Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur concerne :

- Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou l'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de relance et de mise en demeure, les poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.
- Les créances pour lesquelles l'ordonnateur a refusé d'autoriser par écrit les poursuites en déchargeant ainsi le comptable de toute responsabilité (article 46 décret n°85-924 du 30 août 1985). Dans ce cas le comptable présente immédiatement en non-valeur les créances concernées.
-

Il s'agit d'un acte à caractère financier et budgétaire, or l'organe compétent dans ce domaine est le conseil syndical.

